

CONDITIONS :

- Aptitude physique
- Diplôme requis pour l'accès au cadre d'emploi : possibilité de reconnaître l'expérience professionnelle via la commission de reconnaissance rattachée au CNFPT.



- Contrat d'une durée égale à celle de la période de stage du cadre d'emploi considéré (sauf cadres d'emplois nécessitant une scolarité)
- Rémunération au 1er échelon du cadre d'emploi



- Rapport d'appréciation de l'autorité territoriale

**TITULARISATION :**

- si déclaré apte professionnellement
- après avis de la CAP

**PROLONGATION DE CONTRAT :**

- durée maxi = durée initiale du contrat
- Si l'agent n'est pas déclaré inapte professionnellement
- après avis de la CAP

**FIN DE CONTRAT :**

- si l'agent est déclaré inapte professionnellement
- après avis de la CAP

**TITULARISATION :**

- si déclaré apte professionnellement
- après avis de la CAP

**FIN DE CONTRAT :**

- si l'agent est déclaré inapte professionnellement
- après avis de la CAP